

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

30/06/2025 SLOW

ID : 087-218708105-20250625-DEL202523-DE

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025

Délibération N°2025/23

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 8
Représentés :..... 6
Votants :..... 14
Exprimés :..... 14
Pour :..... 14
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Gaëtan GOMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), M. Alain MAURIN (a donné pouvoir à M. Gaëtan GOMILLOUX), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), Mme Elodie CHOQUET (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LAVERGNE), M. Robert DESBORDES (a donné pouvoir à Mme Magalie FAUCHER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire explique que la commune remplit toujours les conditions pour bénéficier de la mesure « cantine à 1 euro ». Ce dispositif permet aux communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et ayant mis en place une tarification sociale de la cantine comprenant au moins 3 tranches, de facturer le repas à un euro aux foyers de la 1^{ère} tranche tarifaire et de bénéficier d'une aide de l'Etat d'un montant de deux euros par repas facturé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

✓ Repas enfant :

| Tranche | Quotient familial | Tarif |
|---------|-------------------|----------|
| 1 | De 0 à 700 | 1,00 € * |
| 2 | De 701 à 1000 | 2,90 € |
| 3 | De 1001 à 1300 | 3,05 € |
| 4 | > à 1300 | 3,15 € |

- * Dans le cas où la commune ne serait pas ou plus éligible au dispositif « cantine à 1 euro », le tarif de la tranche 1 serait de 2,85 €

- Tout repas ayant fait l'objet d'une inscription le jour même (sans réservation préalable), sera facturé : 6,55 €.

✓ Repas adulte : 6,55 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 27 juin 2025

La secrétaire de séance,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.